

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez BONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	50
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez MM. HAYAS-LAFFITE et G^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Novembre 1880.

Chronique générale.

L'interpellation de M. Buffet au Sénat, sur le changement de cabinet survenu pendant les vacances, restera célèbre et occupe encore la presse.

L'éminent sénateur montre le gouvernement ratifiant le programme de Montauban : le discours de M. de Freycinet a été affiché dans toutes les communes de France et aucune protestation ne s'est élevée. C'est seulement un mois après que certains ministres ont présenté des objections, et trois d'entre eux ont donné leur démission, « après une nuit qui avait porté conseil et qui, surtout, avait permis d'en recevoir. »

M. Buffet conclut de ces faits que la politique étrangère a été le vrai motif de la crise, la question des congrégations n'a été que le prétexte.

Abordant cette dernière question, l'orateur trouve des accents d'une grande éloquence pour flétrir l'arbitraire gouvernemental. Vous vous êtes défiés de la loi, dit-il aux ministres, vous vous êtes défiés de la magistrature. M. de Freycinet nous promettait que les tribunaux prononceraient entre nous, vous avez fui la sentence des tribunaux, vous avez eu contre vous la consultation de deux mille avocats et la consultation autrement puissante de centaines de magistrats qui ont sacrifié le pain de leur famille pour ne pas exécuter vos décrets.

Vos agents ont employé des procédés de malfaiteurs, continue M. Buffet. La gauche proteste, et M. Buffet reprend avec une énergie croissante : « Les agents du gouvernement ont commis un crime, oui, un crime prévu par le Code pénal, et dont ils sont responsables pendant dix ans. . . . Aucune puissance ne m'empêchera de dire que les actes commis sont des crimes. »

Le stigmate est imprimé sur le front des crocheteurs et rien ne l'effacera.

M. de Baudry-d'Asson, qui assistait à la séance du Sénat, souriait à quelques-uns des passages du discours de l'honorable M. Buffet. Nous comprenons ces sourires.

Si en effet l'orateur avait prononcé ce discours devant M. Gambetta, il est probable que le collet de son habit serait déjà entre les mains de quelqu'argousin. M. Buffet a qualifié les actes du gouvernement d'actes de malfaiteurs, condamnés à l'avance par la loi, le droit, par les parquets, par les barreaux.

Pour moins que cela, M. Gambetta a fait empoigner M. de Baudry. Nous ne disons pas que la gauche n'ait pas crié, mais elle a dû garder tout de même les justes flétrissures jetées du haut de la tribune du Sénat à ses ministres, et les droites, voire même une partie du centre gauche, ont vigoureusement soutenu de leurs applaudissements le réquisitoire si vil mais si fondé de M. Buffet.

Le bruit se répand dans les cercles politiques que le gouvernement renoncerait à ses poursuites contre M. de Charette, nos confrères de l'Union, de la France nouvelle et du Gaulois.

LES CONSÉQUENCES DES DÉCRETS.

Depuis la fermeture de la chapelle des Barnabites au Parc-Monceau, le quartier de l'Europe se trouve inondé par les pauvres dans des proportions effrayantes.

La chose est si vraie que le gouvernement s'en est ému et que, sur les observations de M^r l'archevêque de Paris, on est près de s'entendre pour la réouverture de la chapelle des Barnabites, créée, comme l'on sait, pour venir en aide aux nombreuses familles italiennes qui habitent cette région, familles toutes pauvres et qui recevaient malin et soir les vivres du couvent.

Les journaux ont annoncé que la commission chargée d'examiner la proposition d'enquête Laisant avait nommé M. Peulevey président, et M. Guillot secrétaire. Mais ce qu'ils n'ont pas mis en lumière, c'est la décision prise par cette commission ; elle ne manque cependant pas d'intérêt.

On assure, en effet, que MM. Laisant et C^t, ayant appris que le ministère de la guerre avait communiqué au général de Cissey des dossiers réclamés pour sa défense, ont décidé d'aller trouver le général Farre et de lui présenter d'énergiques protestations.

Si nous sommes bien informés, ces Messieurs s'indignent de voir le ministre de la guerre ne pas tout à fait considérer encore, à l'heure qu'il est, M. de Cissey comme coupable et criminel, et fournisse à l'accusé la manière de confondre ses accusateurs.

On assure également que les membres de cette commission insisteront près du ministre pour qu'il ne soit plus communiqué de pièces à M. de Cissey sans « s'entourer de toutes les garanties désirables de sécurité. »

On ne cache pas, dans les conversations entre députés, que la mince victoire du cabinet au Sénat est due à l'intervention directe de M. Gambetta auprès de certains sénateurs du centre gauche.

Le tribunal des conflits s'est réuni de nouveau hier matin à neuf heures.

L'infatigable M. Cazot a présidé cette séance, de même que les précédentes.

Le tribunal a expédié trois affaires en un quart d'heure.

Les avocats des congrégations n'ont pas daigné plaider ; ils ont eu raison, et nous les en félicitons.

On annonce le départ imminent de M. Desprez pour Rome. Nous croyons savoir que ce départ a pour cause la question des congrégations de femmes, au sujet desquel-

les le gouvernement voudrait établir, de concert avec le Saint-Siège, un *modus vivendi*.

Le Times, si souvent invoqué par les opportunistes, dénonce à l'Europe « les scènes scandaleuses appelées exécution des décrets. » Elle ne manquera pas, dit-il, « de soulever un sentiment d'indignation, » et il ajoute :

« Sauf les temps révolutionnaires proprement dits, jamais le gouvernement d'un grand pays ne s'était abaissé à une pareille entreprise, et le ministre de la justice, présidant le tribunal des conflits, jugeant en faveur de sa propre cause, est le comble de ces atroces sottises qui, depuis un mois, ont stupéfié le monde entier. »

» Pour apprécier avec calme les dispersions dont il s'agit, il convient de tenir compte des opinions opposées, et il est aisé de voir de quel côté se trouvent les gens que respecte la France et de quel côté se trouvent ceux qu'elle redoute et dont elle se défie.

» Les bandes chargées d'applaudir aux décrets et de huer les victimes sont généralement composées d'individus dont le pays a horreur, d'individus qui sont les champions de toutes les révolutions, et qui bouleverseraient demain de fond en comble la société, si la protection d'une armée vigilante manquait à la France.

» D'autre part, tous les esprits sensés, tous les hommes réfléchis et sincères, sans distinction de partis, de classes ou de croyances religieuses, assistent consternés à ce viol de la liberté.

» Afin de bien comprendre la colère, la tristesse, l'humiliation causées par ces dispersions, il faut avoir, pendant des mois, reçu les confidences d'une foule de personnes appartenant à toutes les classes de la société. »

Un autre journal étranger, favorable aux républicains, le Nord, s'indignait contre ce gouvernement qui « fait appel aux plus méchantes passions. » « Tout ce que la Com-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE CHATEAU DE MONDABLE

(Suite.)

Léonie s'effrayait des périls que le docteur bravait à cause d'elle, et il lui répugnait de s'éloigner, mais la presse si instamment qu'elle se décida à suivre ses instructions.

En rentrant, elle fut heureuse d'apprendre que son père était couché ; elle n'était pas condamnée à subir des questions embarrassantes et à se centrer pour dissimuler les émotions qui l'agitaient. Le lendemain, elle alléguait une indisposition pour se renfermer dans sa chambre ; elle était souffrante, en effet. Son secret lui pesait, elle aurait voulu pouvoir s'entretenir avec quelqu'un de ses terreurs. Derrière les murs du couvent où elle avait passé plusieurs années, le bruit des passions mauvaises qui troublaient le monde n'était jamais arrivé jusqu'à elle, et brusquement elle se trouvait transportée dans une atmosphère de sottises et de perfidies qui la pénétraient d'horreur.

En évoquant le passé, elle y trouvait un ensemble d'abominations dont l'idée vague et confuse troublait son imagination ; elle entrevoyait un avenir plein de menaces qui l'épouvantaient. Et personne

auprès d'elle pour la soutenir dans la lutte ; car son père, dans son incurable aveuglement, loin de la protéger, avait besoin d'être protégé par elle.

Un seul être au monde lui tendait une main secourable, et il avait failli payer de la vie son dévouement. Allait-il réussir dans la mission généreuse qu'il avait entreprise ? Ne succomberait-il pas sous les coups des ennemis redoutables, habitués à frapper dans l'ombre, et dont aucun moyen ne pouvait inquiéter la conscience ? Malgré les terreurs qu'elle éprouvait pour lui, l'image de Constant Parthenay lui apparaissait comme une étoile dans la nuit sombre ; elle pensait à lui avec une admiration attendrie, et son nom revenait souvent dans ses prières.

Elle était allée passer quelques instants dans la petite église du village, puis s'était agenouillée auprès de la tombe de sa mère, dont elle entretenait les fleurs avec une pieuse sollicitude ; elle revenait fortifiée, animée d'une confiance qu'elle n'avait pas éprouvée depuis longtemps ; elle traitait absorbée dans ses réflexions, prêtant l'oreille aux voix mystérieuses qui murmuraient à son oreille :

« En dépit de tout, espère. »

Elle s'était engagée dans un chemin creux qui formait de capricieux méandres à travers les taillis ; au moment d'en sortir pour entrer dans une voie plus large, elle se trouva en présence de M. de

Sainte-Apoline. Elle éprouva une impression d'horreur et pâlit affreusement.

— Je vous ai fait peur, mademoiselle, lui dit-il en souriant.

— Oui, monsieur.

— Qu'avez-vous donc ? reprit-il ; seriez-vous malade ? Vous êtes d'une pâleur livide !

Il s'approcha d'elle et voulut lui prendre la main. Elle la retira en poussant un cri de répulsion.

— Pourquoi me repoussez-vous ? On dirait que je vous fais horreur.

— Oui.

Elle regretta aussitôt ce mot qu'elle n'avait pu retenir et qui s'accordait si peu avec les conseils que lui avait donnés le docteur. M. de Sainte-Apoline pâlit à son tour et fixa sur la jeune fille des regards où se lisaient l'effroi, la haine.

— Puis-je vous demander, mademoiselle, ajouta-t-il, la cause d'un sentiment si peu flatteur pour moi ?

— Laissez-moi, monsieur, laissez-moi.

Et elle s'éloigna d'un pas rapide. Lui, immobile à sa place, la regardait descendre la montée et disparaître derrière un bouquet de sapins. Ses yeux lançaient des éclairs, un sourire d'une infernale méchanceté plissait ses lèvres et il murmurait :

— Ah ! c'est ainsi ! puisqu'elle veut la guerre, eh bien, soit, nous verrons.

Rentrée à la maison, elle retrouva son sang-

froid, reprit le rôle qu'elle s'était imposé et se promit de ne plus s'écarter à l'avenir de l'attitude impossible qu'elle devait garder jusqu'au moment où le docteur la délivrerait de sa promesse.

Le soir, M. d'Aravay la fit appeler.

— M. de Sainte-Apoline vient de prendre congé de nous, dit-il, et m'a annoncé qu'il ne pouvait plus reparaitre dans une demeure où on lui témoigne une hostilité inexplicable. Je t'avais cependant dit que je prétendais qu'il fût traité ici en ami de la maison. Je suis désolé qu'il en ait été autrement. Tu ne prévois pas les conséquences de cette étrange conduite. C'est très-fâcheux, plus fâcheux que je ne saurais dire. Me feras-tu connaître les motifs de ce déplorable caprice ?

— Ce n'est pas un caprice, mon père, cet homme m'est odieux ; il ne mérite pas votre confiance et vous ne devriez avoir pour lui que du mépris.

— Ce sont là des mots ; je te demande des faits. Ces faits, elle ne pouvait les révéler et était obligée de se renfermer dans des explications vagues qui ne justifiaient pas sa répugnance.

Il haussa les épaules et la quitta brusquement en disant :

— C'est bien la façon de raisonner ou plutôt de déraisonner qui est habituelle aux femmes. On leur demande des raisons, elles vous répondent par des impressions qu'elles ne peuvent appuyer sur rien,

mune, écrivait le correspondant du Nord, a laissé parmi nous de haines et d'espérances, trouve chaque jour, dans le régime présent, un véritable encouragement. »

M. Laisant se propose, dit-on, d'interpeller au sujet de la nomination de M. le général de Miribel à Lyon.

M. le général Farre déclare, dit-on, que, si cette interpellation a lieu, il fera devant la Chambre des révélations de nature à être particulièrement désagréables à l'interpellateur.

M. le général Billot, vexé de tous les brocards que lui a valu la ridicule expédition contre les Prémontrés, fait dire aujourd'hui — c'est bien tard ! — qu'il n'a pas fait le siège de Frigolet.

M. le général Billot, qui n'a pas caché à ses collègues du Parlement son ambition de devenir un jour Président de la République, est aujourd'hui voué au ridicule, et ce n'est assurément pas la note officieuse de l'Agence Havas, publiée à son instigation, qui effacera cette impression.

Que dit, en effet, cette note ?

« Le général Billot n'a heureusement pas eu à quitter un seul instant son quartier-général de Marseille.

Sur la réquisition de M. Poubelle, préfet des Bouches-du-Rhône, et d'après les ordres précis du ministre de la guerre, M. le général Guyon-Vernier, commandant la 45^e brigade de cavalerie, envoyé préalablement à Tarascon pour commander la place en l'absence du colonel et du lieutenant-colonel du 26^e dragons, a dirigé trois escadrons de ce régiment, 240 chevaux environ, sur l'abbaye de Frigolet. »

Il ressort de cette note qu'il y a sous les ordres de M. Billot des régiments qui se trouvent à la fois sans colonel et lieutenant-colonel, ce qui indique un singulier laisser-aller dans le corps d'armée de ce général qui a la prétention de commander en chef s'il y avait la guerre.

Voici la conclusion d'un article du *Mot d'Ordre* dont le titre est *L'Ennemi* :

« Sus au triple maître : Prêtre, Soldat, Magistrat ! Place à l'unité seule dominatrice, seule souveraine : le Peuple ! »

Ce qu'il y a de bon dans les déclarations de guerre faites par le radicalisme depuis le retour des amnisties, c'est qu'elles ne comportent pas d'équivoque. Au moins les bons bourgeois de la République conservatrice savent où on nous mène et où on les mène.

A propos du « ressemelage » ministériel, un correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* résume ainsi la situation :

« M. Ferry reste debout, non point par sa force propre ; s'il ne tombe pas, c'est

et c'est sur ces fantaisies d'une imagination mal réglée qu'elles compromettent tout.

Elle veut ajouter quelques paroles ; il ne veut rien entendre.

Léonie s'était promis d'aller au chef-lieu d'arrondissement faire visite à la famille du docteur. Elle n'avait pu trouver, jusqu'alors, un prétexte pour ce voyage. Des achats d'objets de toilette lui fournirent un motif qu'elle fit valoir auprès de son père.

La tête couverte d'un voile épais, pour échapper aux regards indiscrets, elle alla frapper à la porte de M^{me} Parthenay, qui demeurait avec son fils et sa fille dans un quartier écarté de la petite ville.

La vieille dame vint lui ouvrir. Elle avait dépassé la soixantaine, mais elle avait cette verdeur et cette sérénité qu'on remarque souvent chez les personnes âgées dont la vie s'est écoulée dans la pratique du bien. Elle était vêtue de noir ; Léonie frissonna en pensant au deuil de son fils.

— Rassurez-vous, mon enfant, dit M^{me} Parthenay en devinant sa pensée. Mon Constant est vivant, mais il a voulu passer pour mort et je me suis conformée à ses désirs ; je sais qu'il n'a eu que de bonnes raisons d'agir ainsi, j'ai une foi absolue dans sa droiture. Je comptais sur votre visite, pourquoi n'êtes-vous pas venue plus tôt ?

Léonie lui donna quelques explications.

(A suivre.)

Louis COLLAS.

que M. Gambetta ne regarde pas comme arrivée l'heure de le faire tomber ou de le laisser tomber. Et la majorité de la Chambre dit docilement *amen* devant cette comédie de marionnettes. »

La haine du parti républicain contre la religion ne pouvait être assouvie par la fermeture des couvents et la dispersion des religieux.

MM. Guillot, Ballue, Germain Casse, Barodet, etc., vont déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi dont voici le texte :

PROPOSITION DE LOI.

Sont abrogées :

Art. 1^{er}.

1^o L'ordonnance royale du 25 septembre 1816, concédant aux Dames Dominicaines de la Croix la jouissance de l'immeuble portant les numéros 92 et 94 de la rue de Charonne, à Paris, et appartenant à ladite ville ;

2^o Les ordonnances royales des 3 décembre 1817 et 14 juin 1826 concédant aux Lazaristes la jouissance des maisons portant les nos 93 et 95 de la rue de Sèvres à Paris, et appartenant à ladite ville ;

3^o La loi du 26 avril 1856 concédant aux Dames Annonciades un immeuble à Bonlogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), et appartenant à l'Etat ;

4^o Le décret du 6 juin 1857 concédant à bail aux Chartreux le domaine dit de la Grande-Chartreuse (Isère), appartenant à l'Etat.

Art. 2.

Les immeubles appartenant à la Ville de Paris lui seront restitués pour tel usage qu'il lui conviendra.

Les immeubles appartenant à l'Etat seront vendus aux mieux des intérêts du Trésor.

Nous n'hésitons pas à dire que ce projet de loi consacre une véritable spoliation.

Nous ne voulons parler aujourd'hui ni des Dominicaines de la Croix, ni des Lazaristes, ni des Dames Annonciades, dont nous ne connaissons pas exactement la situation, nous réservant d'y revenir un de ces jours.

Mais pour les Chartreux, qui ont un bail consenti par décret du 6 juin 1857, le retrait de ce bail constitue une violation flagrante d'un droit acquis.

Tout bail est un contrat synallagmatique, c'est-à-dire conclu entre deux parties ; l'Etat n'a pas plus que les Chartreux le droit de le rompre avant l'expiration du délai ; il est lié vis-à-vis d'eux, comme eux le sont vis-à-vis de lui ; et toute atteinte portée à ce contrat est une violation de notre droit civil.

L'exposé des motifs allègue comme raison que les Chartreux ne payent qu'un loyer de 500 fr. pour les bâtiments qu'ils occupent, et qu'il leur est affecté 432 stères de bois de chauffage.

C'est là une raison puérile. Depuis quand le bas prix d'un loyer est-il un motif pour rompre le contrat ? Et encore, sur ce prix que l'on suppose insuffisant, il y aurait bien à dire. Croit-on que l'Etat trouverait une forte location de ces bâtiments immenses situés au sommet des montagnes ? Qui donc irait habiter dans ces solitudes, même pour un loyer à bon marché ? Avant la rentrée en France des P. Chartreux, quel parti l'Etat tirait-il de ces bâtiments ? Il y logeait deux ou trois gardes ; mais jamais il n'a trouvé des locataires disposés à en donner un fort bail ; et de plus il avait à sa charge l'entretien de cet immense monastère.

A moins de le laisser tomber en ruines, nous ne voyons donc pas ce que l'Etat pourra en faire quand il l'aura enlevé aux Chartreux. Cela vaudra-t-il mieux qu'un bail de 500 fr. ?

Les rédacteurs du projet de loi auraient dû, ce nous semble, faire entrer en ligne de compte la somme énorme que les Chartreux payent à l'Etat pour la fabrication de leur liqueur. Le million qui entre dans les coffres du Trésor doit bien s'ajouter au prix du bail, puisque les Chartreux, une fois partis, le Trésor n'encaissera plus ce million.

Tout est inique et inepte dans ce projet de loi signé par MM. Ballue, Louis Guillot, Barodet, Marion, Germain Casse, Leconte, etc. ; — inique, parce qu'il y a violation brutale d'un contrat librement consenti entre deux parties ; — inepte, parce que, sous prétexte que le prix du bail est insuffisant, on va faire perdre plus d'un million au Trésor de l'Etat.

Nous aurons, du reste, à revenir sur cet étrange projet de loi, qui tend à rétablir le droit de confiscation.

LETTRE DE M. DE BAUDRY-D'ASSON.

M. de Baudry-d'Asson vient d'adresser la lettre suivante à ses électeurs :

Aux électeurs de la deuxième circonscription des Sables-d'Olonne.

« Messieurs,

« Ce n'était pas assez d'avoir invalidé, en 1877, plus de soixante-dix députés de la droite ; ce n'était pas assez pour la majorité républicaine d'avoir poussé le gouvernement aux exécrales mesures qui viennent de frapper si douloureusement la conscience catholique ; il fallait que les maîtres du jour en vinsent, par un inqualifiable abus de la force, jusqu'à faire arracher violemment de leurs bancs, contre tout droit et contre toute loi, les députés qui se font un devoir de protester hautement contre les iniques décrets du 29 mars.

« Un acte digne des temps barbares vient d'être commis à la face de la France et du monde.

« Dans l'enceinte même du Palais législatif, le 9 novembre, dès l'ouverture de la session, j'avais demandé que le mercredi ne fût plus un jour de repos. J'avais proposé qu'il fût employé à la discussion des nombreuses questions et interpellations que nécessitaient les actes d'un gouvernement de « crocheteurs. »

« M. Gambetta, président de la Chambre, trouva dans cette expression une injure pour le gouvernement. Il crut donc pouvoir se permettre de me frapper de censure et de m'enlever pour quinze séances le mandat que j'ai reçu de votre confiance.

« Convaincu qu'aucun règlement ne peut avoir force de loi ; qu'aucune de ses clauses ne saurait être valable quand elle va contre le droit commun et les lois constitutionnelles ; qu'enfin une minorité ne saurait être condamnée à subir toutes les dispositions que s'autorise arbitrairement à prendre contre elle, pour l'asservir, une majorité intolérante, je n'ai pas hésité à protester énergiquement contre ces prétentions oppressives.

« Ce qui donne aux mesures violentes prises contre moi un caractère particulièrement odieux, c'est que des hommes qui ont surpris la bonne foi de l'opinion par de retentissants programmes sur la liberté individuelle, la souveraineté du suffrage universel et l'inviolabilité de ses élus, aient associé l'armée à cette sorte d'attentat contre la représentation du pays.

« Il est douloureux qu'un acte de violation de l'enceinte législative soit, avec celle des congrégations religieuses, la première campagne que nos malheureux soldats aient à inscrire sur leurs nouveaux drapeaux. Et je répète ici ce que je disais bien haut lorsqu'on m'arrachait de mon banc : « Chère et noble armée, que je te plains d'être sacrifiée à de si tristes besognes ! Est-ce ainsi, pauvres soldats français, que l'on entend relever votre prestige et votre honneur ! ! »

« Toutefois, dans ces circonstances douloureuses, il est pour le pays une immense consolation.

« Les membres de la minorité, sans aucune distinction de parti, ont été unanimes à protester contre ce scandale. Comme un seul homme, ils se sont levés pour défendre, dans la personne de votre député, la dignité de leur mandat et l'intégrité de leurs droits.

« Jamais, messieurs, vous ne sauriez trop rendre hommage à la vaillance de leur attitude et à l'énergie avec laquelle ils ont affirmé leur solidarité dans la défense de nos plus chères libertés.

« Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

« A. DE BAUDRY-D'ASSON,

« Député de la Vendée. »

Etranger.

ANGLETERRE. — Le *Morning Post* mentionne le bruit que la flotte internationale ne se séparera pas, tant que toutes les questions d'Orient n'auront pas reçu leur solution.

— Les Capucins établis à Londres ont offert asile à ceux de leurs frères qui ont été expulsés à Paris. Dimanche dernier, allusion a été faite, au prône, à l'exécution des

décrets, et la foule des fidèles a fait des exclamations indignées contre les crocheteurs.

ITALIE. — Le Saint-Siège publiera toutes les notes sans exception échangées entre M. de Freycinet, le secrétaire d'Etat du Souverain-Pontife et le nonce apostolique à Paris.

— Les plus grandes précautions sont prises par la police pour empêcher des émeutes à l'occasion du séjour de Garibaldi à Rome.

L'Eglise protestante d'Angleterre

ET LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE EN FRANCE.

La *Semaine religieuse de Paris* vient de publier un document dont l'importance capitale n'échappera à personne. L'*Union de l'Eglise anglaise* a envoyé au cardinal archevêque de Paris la protestation suivante contre les persécutions exercées en France envers les ordres religieux. Comme on le verra dans le *post-scriptum*, cette *Union*, qui représente toute la haute Eglise d'Angleterre, comprend 12 évêques, 2,500 membres du clergé et 45,800 laïques.

Londres, 9 novembre 1880.
35, Wellington street, Strand.

« Monseigneur,

« Au nom de la liberté, si chère aux Anglais, les soussignés, membres du clergé de l'Eglise d'Angleterre ou laïques appartenant à cette communion, désirent exprimer à Votre Éminence, et par l'intermédiaire de Votre Éminence, à tous les catholiques de France, l'indignation que leur cause la persécution à laquelle les ordres religieux sont actuellement soumis en France.

« Nous ne pouvons entendre parler de couvents violés, de chapelles profanées et d'hommes recommandés par leur piété et leurs bonnes œuvres, jetés dans la rue sans asile, et demeurant silencieux.

« Permettez-moi donc de faire parvenir, par Votre Éminence, aux victimes d'une aussi injuste persécution, l'expression de notre plus chaleureuse sympathie dans l'épreuve qu'ils supportent, et l'assurance que, quelles que soient les divergences qui subsistent malheureusement entre nous sur d'autres points, et quelques sérieuses qu'elles soient, en cette matière, nous sommes, cœur et âme, avec elles dans la noble lutte qu'elles soutiennent pour la cause sacrée de la liberté et de la religion.

« J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Éminence, le très-obéissant serviteur.

« CHARLES L. WOOD, président. »

Signé au nom du conseil de l'*Union de l'Eglise anglaise*, représentant douze évêques, deux mille cinq cents membres du clergé, et quinze mille huit cents laïques.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 novembre.

Toutes les préoccupations du marché portent sur la question monétaire. Les journaux de Londres signalent de nouveaux retraits d'or à la Banque d'Angleterre. Ici, le mouvement d'expédition vers les États-Unis se continue. On parle de la possibilité d'une élévation du taux de l'escompte, demain, par la Banque de France.

On espère, il est vrai, que l'institution, cherchant à reformer son encaisse avec l'or qui est, en province, dans la circulation privée, n'hésitera pas à émettre de nouveau de petites coupures de 50. Mais tant que cette mesure n'aura pas été prise, nous serons en butte à des difficultés dont le marché ressent le contre-coup.

Notre 5 0/0 est à 118.87 1/2. Le Florin d'Autriche se rapproche du cours de 74 à 74.30. L'Italien et le Florin Hongrois perdent chacun une unité, le premier à 86.85 et le second à 93.75.

Nos valeurs de crédit ont un marché très-suité. Les titres qui souffrent d'une certaine réaction sont ceux qui se trouvent plus directement intéressés à la question monétaire.

Ainsi, le Crédit foncier descend de 1,335 à 1,325. Le Crédit lyonnais perd le cours de 960 ; on cote 958.75. On aperçoit tout de suite les motifs de cette faiblesse. Il est évident que plus le capital flottant se resserre sur la place et plus ces énormes immobilisations en achats de terrains en constructions de toute sorte, peuvent avoir de gravité dans les rapports de la Société avec ses déposants. Les intérêts du crédit en général sont trop précieux pour que nous insistions sur ce point.

La Banque de Paris est à 1,135. On fait 642.50 sur le Crédit mobilier français. C'est la reproduction des cours antérieurs. On profite des cours actuels de la Banque parisienne pour réaliser pendant qu'on donne des soins à l'augmentation du capital social.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Les vols deviennent à l'ordre du jour. En voici encore un qui a même précédé celui de la rue de la Tonnelles.

Les voleurs ont cru que le bureau de la Sous-Direction des Contributions indirectes, situé rue de Poitiers, devait contenir de fortes sommes, et ils se sont amusés à crocheter la porte. Mais les voleurs ont été volés les premiers : ils n'ont trouvé que des papiers d'administration. De dépit, ils ont emporté deux chaises de mince valeur et quelques vêtements de travail des employés.

Voilà une tentative qui n'a pas été récompensée.

THÉÂTRE DE SAUMUR. — Lundi prochain, 22 novembre, la troupe d'Angers viendra jouer le grand drame populaire, *Latude, ou trente-cinq ans de captivité*.

MONNAIE ÉTRANGÈRE. — Le ministre des postes et des télégraphes informe les agents placés sous ses ordres, qu'ils doivent, à partir de ce jour, refuser d'une façon absolue les monnaies de cuivre de toute provenance ne portant pas l'effigie nationale. Les sous-italiens sont particulièrement visés par ce document, et, en conséquence, le public ne s'étonnera pas de ne plus pouvoir écouler au guichet des bureaux de l'administration indiquée les pièces de billon frappées à tout coin étranger.

On lit dans l'*Union bretonne*, de Nantes :

« Ceci pourrait s'appeler : *De l'influence du crochetage sur la Musique*.

» M. Ullman, l'habile impressario américain, avait depuis longtemps organisé une tournée musicale, avec une troupe d'élite dans laquelle on remarquait M^{me} Carvalho, le violoniste Sivori, le pianiste Jaël et le violoncelliste Delsart.

» Il se promettait des recettes opulentes, et il y semblait, en effet, devoir compter.

» Or, dans toutes les villes où il se présente, le grand monde, celui qui fréquente les concerts, est sous le coup des prouesses préfectorales à l'endroit des Capucins, des Oblats et des Trappistes. Si bien que chacun se tient écarté des réunions publiques, et que les concerts de M. Ullman échouent devant la douleur et l'indignation générales.

» Au Havre, personne; à Rouen, personne; à Chartres, personne; à Nantes, personne; à Angers, personne.

» Las de ces échecs successifs, M. Ullman s'est décidé à congédier sa troupe.

» Voilà des artistes qui béniront certainement le régime républicain, dont l'influence est si favorable à leurs succès et à leur fortune. »

TOURS.

On évalue à quinze ou vingt mille le nombre des personnes qui se sont rendues dimanche à la chapelle Saint-Martin et à la cathédrale. Cette imposante manifestation était dirigée non-seulement contre les exécuteurs des décrets, mais également contre le maire de Tours, M. Rivière, interdisant de stationner sur la place de la Cathédrale. (Indépendant.)

Nous avons annoncé déjà que le général de Sonis avait demandé à être relevé de son commandement. Les motifs de cette détermination nous étaient connus. Nous savions que le général avait voulu protester contre l'emploi qui avait été fait de troupes sous son commandement dans l'exécution des décrets. Une correspondance, adressée de Châteauroux à la *Gazette de France*, donne sur ce point des détails complémentaires.

Le général de Sonis était à Tours auprès du général de Galliffet quand il apprit que, sur la réquisition du préfet, quatre artilleurs avaient fait sauter cinq portes du couvent des Rédemptoristes, à Châteauroux. Toutes les troupes de la garnison avaient en outre été consignées. A cette nouvelle, le général de Sonis a immédiatement résilié son commandement entre les mains du général de Galliffet, et le lendemain, par un ordre du jour simple et digne, il faisait savoir à ses troupes qu'il avait cessé de les commander depuis la matinée du 4 novembre.

Cette détermination fait le plus grand honneur au général de Sonis; elle n'a pas

été prise, en effet, sans de grands sacrifices. Le général est sans fortune; il a dix enfants. On se souvient de sa conduite héroïque à Patay. Il eut la jambe emportée sur le champ de bataille et resta dans cet état plus d'un jour, dans la neige, sans être secouru. C'est à cette occasion qu'il eut un pied gelé; de plus, une luxation du fémur fait que la jambe qui lui reste lui refuse tout service.

Le général de Sonis n'a que cinquante-six ans; il est l'un des plus jeunes de nos généraux de division et cependant l'un des plus anciens en grade.

SAINT-MAIXENT.

L'École des sous-officiers d'infanterie sera installée le 5 janvier prochain à Saint-Maixent. La décision a été prise par M. le général Farre, sur les instances de M. le général de Galliffet et de M. Antonin Proust, député et président du conseil général des Deux-Sèvres.

Le *Mémorial de la Loire* propose, avec autant de sens que d'esprit, d'apposer des plaques commémoratives sur les chapelles souillées et les couvents violés par les crocheteurs.

L'idée est excellente.

La *Champagne* fait, de son côté, une proposition qui mérite d'être prise en considération :

« Vous savez que l'espèce d'ostracisme que, dès l'hiver dernier, la *Champagne* voulait qu'on exerçât dans les salons contre les fonctionnaires de la R. F. va prendre des proportions phénoménales.

» Exclusion complète de toutes les listes d'invitation, aux fêtes privées, de quelque nature que ce soit, de l'élément fonctionnaire.

» Exclusion particulière des membres des parquets non démissionnaires ou qui auraient remplacé d'honnêtes révoqués.

» Engagement de ne plus se rendre dans les maisons où on aurait rencontré une fois des crocheteurs ou des serviteurs de crocheteurs.

» Parti pris de ne plus même saluer ces aimables citoyens.

» Telles sont les mesures arrêtées. Si tout le monde y tient la main dans le bord de l'ordre, on verra bientôt tous ceux qui auront la moindre éducation demander grâce. »

Nous souhaitons que l'exclusion ne soit pas temporaire.

On nous rapporte que déjà toutes les dames de Fontenay-le-Comte qui étaient membres de diverses œuvres dont M^{me} Cottineau, femme du sous-préfet, faisait partie, ont immédiatement envoyé leur démission.

Ces dames ont eu raison. M^{me} Cottineau — tant pis pour elle — doit rester isolée comme son « illustre » mari !

Qu'ils restent seuls !
Qu'ils restent seuls... avec...

Après cela, nous ne sommes plus étonnés que le vaillant sous-ordre de Constans à Fontenay-le-Comte ait demandé de l'avancement.

Qu'on le lui donne ! Il y a droit; et qu'on en débarrasse la ville de Fontenay, dit un de nos confrères de la Vendée.

On lit dans le *Publicateur de la Vendée* :

« M. le vicomte E. de Sapinaud nous écrit pour repousser la parenté que la *Revue de l'Ouest* lui avait donnée avec M. Albert de Girardin, préfet de la Vendée. Il a pu exister, il y a des siècles, quelque alliance entre leurs ancêtres, mais le temps détruit tout, et cette parenté existait-elle, M. de Sapinaud en fixerait le terme à la rupture de M. Albert de Girardin avec les glorieux souvenirs de la Péninsule. Il refuse donc positivement le titre d'oncle qui ne lui appartient pas et n'accepte pas davantage le neveu qu'on veut lui donner. »

La République est toujours le gouvernement qui nous divise le moins !

Deux jeunes filles de Challans (Vendée) ont failli être victimes de leur imprudence. Ayant travaillé fort tard dans la nuit près d'un réchaud qui leur servait à chauffer les fers à repasser nécessaires à leur travail, elles sont tombées inanimées, asphyxiées par le gaz carbonique qui se dégagait en grande quantité dans la chambre. Il a fallu plusieurs heures pour les faire revenir à la vie.

Qu'on juge de l'angoisse des parents, qui, réveillés par leur petite sœur, les virent dans cet état. Heureusement leur vie est sauve.

RIMES FRANÇAISES.

Du cloître solitaire,
Par la main d'un sectaire
Le moine est écarté.
La loi n'a plus de prise,
C'est le droit qu'on méprise.
— Au secours, Liberté !

Une porte s'éroule...
Dans les cris de la foule
La France a protesté :
Mais la force inflexible
A choisi Dieu pour cible...
— Frissonne, ô Liberté !

Puis un argousin scelle
La cloison qui chancelle,
Au couvent dévasté...
Et sous le ciel de France
L'honneur porte en silence
Ton deuil, ô Liberté !

VINDEX.

CONSEILS ET RECETTES.

Ratafa de jus de coings. — Il y a divers moyens de confectionner cette liqueur de ménage, — une des meilleures, sans contredit, et des plus justement populaires.

La méthode suivante est essentiellement expéditive.

Après avoir essuyé les coings avec un gros linge, on les réduit à l'état de pulpe, en les râpant dans un vase de capacité suffisante; — le jus en est exprimé au travers d'un tamis ou d'une toile, et on le mélange avec un demi-litre d'eau-de-vie par litre de jus; — on ajoute, pour la même quantité, une pincée de vanille coupée en menus fragments, un quart de clou de girofle et un soupçon de macis.

Le vase contenant la liqueur est abandonné, pendant un mois et demi, dans un endroit chaud; on y introduit ensuite 250 grammes de sucre par litre, et l'on fait cuire à deux ou trois bouillons.

On termine en passant à la chausse, — ou sur un linge, — et en opérant l'ensilage.

EMPLOI DES FEUILLES SÈCHES DANS LES JARDINS.

Les feuilles sèches peuvent être utilisées de mille manières.

Le cultivateur qui les ramasse pour en faire de la litière ou pour fabriquer des composts ne perd pas son temps.

Au jardin, elles ne rendent pas moins de services qu'à la ferme. Avec des feuilles on peut faire des couches capables de donner une chaleur élevée et durable.

On fait surtout des abris impénétrables à la gelée pour les plantes qui doivent passer l'hiver en pleine terre.

A ce titre, elles sont particulièrement utiles dans le potager.

Quand on dispose d'une provision suffisante de feuilles, il n'est pas nécessaire de lier les salades pour les faire blanchir; les salades liées pendant l'hiver sont exposées à pourrir; sous un lit de feuilles, elles s'étiolent parfaitement, défont les plus grands froids et ne pourrissent pas.

Au lieu de mettre les céleris en fosse, ce qui nécessite une main d'œuvre assez longue et rend la récolte difficile par les temps de gelée intense, blânez-les de feuilles; ils blanchiront aussi bien que s'ils étaient sous terre, et vous pourrez les arracher sans peine en tout temps.

Toujours avec des feuilles, vous pouvez étioiler la chicorée et protéger pendant l'hiver les semis de persil et de cerfeuil tout aussi bien, sinon mieux, qu'avec du fumier pailleux.

On n'ignore pas cela dans les campagnes, et pourtant combien y a-t-il de cultivateurs qui se donnent la peine de ramasser les feuilles ?

VIVE L'ANJOU !

POLKA CHANTÉE

Paroles de M. A.-J. VERRIER, musique de M. X...

Dédiée à M. SINEAS, chef de musique au 77^e de ligne.

Nouvelle édition, pour PIANO et CHANT.

PRIX : 50 CENTIMES.

En vente, à Saumur, chez M. MERCIER-FISCHER, place de la Bilange.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

ASTURIÉS, GALICE ET LÉON

(ESPAGNE)

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 484,242 Obligations de 1^{re} Hypothèque
Émises conformément à l'ORDRE ROYAL
du 6 août 1880.

Intérêt annuel : 15 fr., nets d'impôts

Payable par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, à raison de 7 francs 50 nets, à Paris, Lyon, Madrid, Barcelone, Londres, Bruxelles.

REMBOURSEMENT A 500 FRANCS EN 83 ANS
PAR TIRAGES SEMESTRIELS.

Le premier remboursement aura lieu
le 1^{er} avril 1881.

Prix d'émission : 285 francs

Payables :

En souscrivant.....	50 fr.
A la répartition.....	35
Du 1 ^{er} au 10 janvier 1881.....	100
Du 1 ^{er} au 10 avril 1881.....	100

Total..... 285 fr.

Le coupon de 7 fr. 50 échéant le 1^{er} avril 1881 sera reçu en déduction du versement à faire à la même date. Les souscripteurs auront à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements ultérieurs sous bonification d'intérêts au taux de 4 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification d'escompte l'obligation libérée à la répartition ressort à 283 francs 09 centimes, jouissance du 1^{er} octobre 1880.

L'intérêt de 15 fr. par obligation libérée à la répartition représente un revenu net de 5.35 0/0, non compris la prime de remboursement.

La souscription sera ouverte le 20 novembre 1880
DE 10 HEURES A 4 HEURES

A PARIS : AUX BUREAUX ET CAISSES :
De la Société de Dépôts et Comptes courants, 2, place de l'Opéra ;

— Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire ;

— Société de l'Union générale, 9, rue d'Antin ;

— Banque d'Escompte de Paris, place Vendôme ;

— Société financière de Paris, 19, rue Louis-le-Grand ;

— Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 56, rue de Provence, et dans ses bureaux de quartier ;

— Compagnie des Chemins de fer du Nord et de l'Espagne, 25, boulevard Haussmann.

A L'ÉTRANGER ET DANS LES DÉPARTEMENTS :
Dans les succursales et chez les correspondants des Banques sus-nommées.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote de la Bourse de Paris.

On peut souscrire dès à présent par correspondance. Les lettres devront être accompagnées du premier versement. Si les demandes dépassent le nombre des obligations disponibles, les souscriptions subiront une réduction proportionnelle.



Les Directeurs de la

MAISON DU

PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf

Paris

ont l'honneur de vous informer que leur ALBUM-CATALOGUE, le plus complet en Vêtements pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants, vient de paraître; il contient toutes les Gravures de Modes, modèles inédits de la Saison d'Hiver 1880, et sera adressé, GRATIS et FRANCO, sur demande aux Directeurs de la Maison du PONT-NEUF Paris.

NOTA. — Nous appelons l'attention spécialement sur la page 8 où l'on trouvera les séries de Pardessus « Ulsters de 18' à 29', les Vestons de 7' à 19', les Complets Elbeuf à 29', les Habillements de Cérémonie à 35', les Costumes et Pardessus d'Enfants de 5' à 9'.

La Maison N'A PAS de Succursale

SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres,

rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farinacées, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se débilitant de pain), la Revalesscière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, déprimés d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalesscière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du médecin, la Revalesscière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. — J. G. du MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N° 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1873. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalesscière. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris. « Depuis ma propre guérison par la Revalesscière, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalesscière. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de compléter et prompt assimilation au corps humain ; bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépuraison prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. »

Cure N° 99.65. — Avignon. La Revalesscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BONNEL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 3 kil., 18 fr. ; 4 kil., 24 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur : chez COMMON, 25, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BESSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

RAKOCZY DE BUDE

(Eau purgative Hongrie.)

Reconnue par l'Académie de médecine, M. le Docteur Gubler et d'autres autorités de médecine à Paris, comme la plus riche en sels minéraux de toutes les eaux connues jusqu'à ce jour. Distingué par six médailles. Usage efficace contre la constipation et les maladies qui en dérivent et sans aucun inconvénient ultérieur, même après un emploi prolongé. Purgative et laxative.

Dépôt en gros : M. L. BESSON, pharmacien, 5, place de la Bilange, à Saumur.

AVIS : Faites attention à l'Étiquette bleue.

La Direction de la Source de Rakoczy à Bude à Budapest.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen.

— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le

docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôts à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.	7	40 soir.	11 h. 55 matin.	
8 15 —		4	51 —		
11 25 —					
1 17 soir.					
4 55 —					
7 50 —		11	48 —	9	10 soir.

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	6	30 soir.	
8 35 —	5 17 soir.	4	38 —		
12 13 soir.	3 50 —				
6 45 —	10 47 —				

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85	20	»	Crédit Foncier colonial	440	»	»	C. gén. Transatlantique	505	»	»
3 % amortissable	86	80	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1330	»	»	Canal de Suez	1310	50	7 50
4 1/2 %	114	50	»	Obligations foncières 1877	358	»	1 50	Société autrichienne	605	»	2 50
5 %	118	60	»	Obligations communales 1879	470	»	»				
Obligations du Trésor	517	50	1 50	Obligat. foncières 1879 3 %	465	50	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	519	»	»	Soç. de Crédit ind. et comm.	750	»	»	Est	393	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	236	»	»	Crédit mobilier	642	50	»	Midi	392	»	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	503	50	»	Crédit Foncier d'Autriche	790	»	1 25	Nord	397	»	»
— 1865, 4 %	520	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1465	»	»	Orléans	393	50	»
— 1869, 3 %	398	»	»	—	1077	50	1 25	Ouest	392	»	»
— 1871, 3 %	395	23	»	—	1660	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	391	75	»
— 1875, 4 %	511	»	»	—	1240	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	385	»	»
— 1876, 4 %	512	»	»	—	816	25	3 75	Paris-Bourbonnais	394	50	»
Banque de France	3640	»	20	Compagnie parisienne du Gaz	1345	»	»	Canal de Suez	578	75	»
Comptoir d'escompte	975	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.	3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).	8 — 21 —	omnibus.
8 — 56 —	omnibus-mixte.	9 — 40 —	express.
1 — 25 —	soir.	12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
3 — 32 —		4 — 44 —	
7 — 15 —	express.	10 — 28 —	express-poste.
10 — 37 —	omnibus.		
	(s'arrête à Angers).		

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A CÉDER
L'AMIABLE,
LA CLIENTÈLE ET L'OUTILLAGE
D'UN ATELIER
de
MARÉCHAL-FORGERON
Situé à Doué, rue de Cholet.
S'adresser, pour traiter, à M. MASSON, géomètre à Doué, et audit notaire. (707)

A VENDRE
OU A LOUER
BELLE MAISON
A Chouzé-sur-Loire,
Comprenant rez-de-chaussée, premier étage et vastes greniers, servitudes, cour, jardin et terrasse sur la Loire ;
Le tout hors d'eau.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
APRÈS DÉCÈS,
UNE CHARGE D'HUISSIER
S'adresser, pour traiter directement, à M^{me} veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres). (676)

A CÉDER DE SUITE
POUR CAUSE DE DÉCÈS,
TRES-BON MAGASIN DE ROUBENNERIE
MERCERIE, ÉPICERIE
Situé à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), place de l'Eglise.
Grands facilités de paiement.
S'adresser à M. Vincent JOULAIN, à Chouzé-sur-Loire. (694)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
MAISON
Située à Saumur,
RUE DE LA TONNELLE,
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

ON DEMANDE A ACHETER
plusieurs **CUVES EN BOIS.**
S'adresser à la maison ACKERMAN-LAURANCE, à Saint-Florent. (723)

A VENDRE
UNE JUMENT BAIE
S'adresser aux demoiselles PÉPIN.

A VENDRE
UN BON CHIEN COURANT
Âgé de trois ans.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.
Obligations hypothécaires de 300 francs au porteur, rapportant 5 0/0 net d'impôt, valeur de toute sécurité.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.
75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur. (670)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

POMPERIE ET PLOMBERIE
Appareils pour garde robes
Ancienne maison CHAUVIN
LÉON CHADAIGNE
SUCCESSION
30, rue de la Fidélité, 30, Saumur.

VIN DE PROPRIÉTAIRE
Garanti PUR et NATUREL
des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE.
Envois franco jusqu'à destination.
— Prix très-réduits.
S'adresser à M^{me} veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

INCONTINENCE D'URINE
DES ENFANTS.
Guérison par le traitement du docteur BEAUFUMÉ, de Châteauroux.
Traitement gratuit pour les pauvres.

1 FRANC PAR AN

90,000 Abonnés

Le Moniteur

des

Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

LE
JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte in-4° avec gravures inédites (formant deux beaux volumes chaque année).

ABONNEMENTS :
PARIS : 1 An, 6 fr. ; 6 Mois, 3 fr.
DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr. ; 6 Mois, 4 fr.
POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

PARIS :
10 centimes le numéro.
DÉPARTEMENTS :
14 centimes le numéro.

QUARANTE-QUATRE VOLUMES SONT EN VENTE
Le volume broché, Paris, 3 fr.
Départements, 4 fr.

La collection du Journal du Dimanche renferme les meilleurs ouvrages des écrivains contemporains. Nous citerons : Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié, Paul Féval, Auguste Maquet, Méry, Emmanuel Gonzales, Lamartine, A. de Bréhat, Adolphe Belot, Paul Saunière, Elie Berthet, Clémence Robert, Octave Féry, Ch. Deslys, G. Aimard, Louis Ulbach, Eugène Scribe, Armand Lapointe, Mary Lafon, F. du Boisgobey, Prosper Vialon, Chateaubriand, Victor Ducange, G. de la Landelle, Henri Augu, Th. Labourieu, Adolphe Favre, Eugène Moret, Turpin, de Sansay, Sophie Gay, Pierre Zaccane, Mario Uchard, Eugène de Mirecourt, etc., etc.

Paraît actuellement :

LE DERNIER CORSAIRE
Par Charles DESLYS et Jules CAUVAIN.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.
NOTA. — On s'abonne en envoyant un Mandat de poste.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE
4, RUE DE LA PAIX, PARIS

Société anonyme — CAPITAL : CENT MILLIONS DE FRANCS

Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} Hypothèque : QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 % ; — à un an, 3 1/2 % ; — deux ans et au-delà, 4 %.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse :
A PARIS :
Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société Générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :
A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des Coupons et des Bons échus, ainsi que le remboursement des Titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M. CHAUMIER, agent de change, correspondant de la Société, 10, place du Ralliement, à Angers, se charge de faire, sans frais, les opérations ci-dessus.

Troisième Edition.

LETTRES

SUR

LE BEAU EN LITTÉRATURE

Par M. l'abbé MÉRIT,
Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique.

En vente chez M. DÉZÉ.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.